

CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD
Procès-verbal de la séance du 22 Avril 2026

Le vingt-deux Avril deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de NOVILLARD s'est réuni en mairie sur la convocation de M. BEKHEIRA Michel, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 06

Nombre de conseillers présents : 10

PRESENTS : Pascale GABILLOUX, Michel BEKHEIRA, Marie-Pierre CASTAGNE, Priscille COUCHOT, Antonin MATTHEY DE L'ENDROIT, Valérie SCHOEPPER, Guillaume CARD, Pascal ZYCH, Claude GAUTHERAT, Olivier POYARD

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : Agnès LAMBERT

PROCURATIONS : Agnès LAMBERT à Pascale GABILLOUX

SECRETAIRE DE SÉANCE : Olivier POYARD

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 27/03/2026
- 2- Vote des taux d'imposition 2026
- 3- Programme de travaux en forêt – Exercice 2026
- 4- Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Novillard
- 5- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 6- Acte administratif d'incorporation de biens vacants et sans maître
- 7- Demande de subvention de l'association OSTINATO
- 8- Questions diverses

*Après accord des membres du conseil :
Etat d'assiette des coupes pour 2026 (point 3)*

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2 – Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Il rappelle que la perte de TH sur les résidences principales est compensée, aux communes, par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie.

Par ailleurs, depuis 2023, la part de TH sur les logements vacants et résidences secondaires est débloquée.

Pour rappel, les taux 2025 sont fixés comme suit :

Taxe Foncière (bâti)	35.61 %
Taxe Foncière (non bâti)	55.64 %
Taxe d'habitation	10.11 %

A taux constants, le produit attendu pour 2026 est de 90 665 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification ou non des taux d'imposition pour 2026.

Le conseil vote pour le maintien des taux à l'identique de 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3- Programme de travaux en forêt – Exercice 2026

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du programme de travaux en forêt proposé par l'ONF en conformité avec le document d'aménagement de la forêt communale de Novillard.

Pour l'année 2026, les travaux suivants sont prévus dans les parcelles 9 et 14 :

TRAVAUX SYLVICOLES

-Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements – parc.9	900.72 € HT
-Cloisonnement d'exploitation : ouverture – parc.9	243.60 € HT
-Nettoisement manuel localisé de jeune peuplement – parc.9	773.40 € HT
-Maintenance au chenillard de cloisonnement d'exploitation – parc.14	316.00 € HT
-Travaux préalables à la régénération : broyage localisé de la végétation - parc.14	879.00 € HT
	pour un montant total de
	3 112.72 € HT
	3 423.99 € TTC

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce programme de travaux.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR 2026

Il est donné lecture aux membres du conseil municipal de l'état d'assiette proposé par l'ONF pour la destination des coupes de l'exercice 2026, à savoir :

- Parcelle 9 ar, AMEL(Amélioration) surface 2,23ha - Vente en bloc et sur pied
 - Parcelle 16 a1, E2(Eclaircie) surface 3,54ha - Délivrance aux affouagistes
 - Parcelle 17i, E1(Eclaircie) surface 1,2ha - délivrance aux affouagistes
- Pour un volume prévisionnel total de 116 m3

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'état d'assiette des coupes pour 2026 tel que proposé.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 – Renouvellement des membres du bureau de l'AF de Novillard

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière est arrivé à expiration en même temps que celui des conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions des statuts de l'Association Foncière, celle-ci est administrée par un bureau qui comprend :

- le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui
- six propriétaires concernés par l'aménagement foncier désignés pour six ans :
 - * *pour moitié par le Conseil Municipal*
 - * *et pour moitié par la Chambre Départementale d'Agriculture*
- un représentant du Préfet.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner 3 propriétaires fonciers :

- Olivier MATTHEY DE L'ENDROIT*
- Olivier MERCIER*
- Denis DUPRE*

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux dernières élections municipales, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune de – 2000 hab)
-

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, *en nombre double*, proposée sur délibération du conseil municipal, soit pour Novillard, 24 noms.

	NOMS	PRENOMS
1	BARBIER	VINCENT
2	BILLOD	PASCALE
3	BITSCH	ROMAIN
4	BONHOMME	CHRISTINE
5	CARD	GUILLAUME
6	CASTAGNE	MARIE-PIERRE
7	CHEVALIER	JOELLE
8	COULON	PATRICK
9	COURANT	DOMINIQUE
10	DUPRÉ	DENIS
11	FAVEZ	PATRICK
12	FLEURY	HUGUES
13	GABILLOUX	PASCALE
14	GAUTHERAT	CLAUDE
15	GRESSOT	JEAN-PIERRE
16	HENRY	PATRICK
17	LAMBERT	AGNES
18	LEMBACHER	ANASTASIA
19	MATTHEY DE L'ENDROIT	ANTONIN
20	MERCIER	OLIVIER
21	MOCHÉ	LAURENT
22	NICOLAS	PAUL
23	SCHOEPFER	VALERIE
24	ZYCH	PASCAL

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5 – Acte administratif d'incorporation de biens vacants et sans maître

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative

Exposé de la situation :

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2016, publié par la commune du 22 février au 6 décembre 2016, constatant la vacance présumée et l'absence de maître pour l'immeuble non bâti situé Rue de la Fontaine, cadastré AA 131 d'une superficie de 0.93 ares, et vu l'absence de manifestation d'un habitant et/ou d'un propriétaire suite à la publication de l'arrêt précité dans un délai supérieur à 6 mois, le Préfet du Territoire de Belfort a notifié à la commune de Novillard, par courrier en date du 9 janvier 2017, la vacance et l'absence de maître présumées.

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le conseil municipal a décidé l'incorporation dans le domaine communal du dit bien présumé sans maître (réf cadastrales AA 131).

Cette incorporation a été constatée par arrêté municipal n° 07/2019 en date du 19 février 2019.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette procédure doit être clôturée par la rédaction d'un acte en la forme administrative tout en précisant que cette incorporation se fait sans prix.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, est appelé à

- autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- autoriser Monsieur Pascal ZYCH, premier adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6 – Demande de subvention de l'association OSTINATO

M. le maire informe les membres du conseil que l'association OSTINATO de Montreux-Château sollicite de la commune l'obtention d'une subvention de 50€ pour l'exercice 2026. Cette subvention contribuerait à l'équilibre de leur budget 2026 et faciliterait l'achat de partitions et l'entretien de leur parc instrumental.

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette demande.

Le conseil souhaite privilégier les associations du village et se donne encore un peu de temps pour ouvrir les subventions aux associations extérieures

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : Antonin MATTEY DE L'ENDROIT

CONTRE : Agnès LAMBERT, Pascale GABILLOUX

ABSTENTIONS : 8

QUESTIONS DIVERSES :

Marie-Pierre CASTAGNE :

La tonte du dimanche et des jours fériés le matin entre 10h et 12h pourrait se faire sur notre commune ?

Pascal ZYCH :

Renouvellement du contrat aidé de Cédric CHEVASSUS sur un autre type de contrat.

Séance levée à 22h34

Procès-verbal approuvé ~~et/ou modifié~~ en date du ...**2.6 JUIN 2026**...

Le Maire,

Michel BEKHEIRA



Le secrétaire de séance,

Olivier POYARD